31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 059-215903675-20230609-D_2023_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 31 mai 2023

Date d'affichage/publication : le 31 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent: 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire; Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, conseillers municipaux.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Fréderic PAUWELS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Reçu en préfecture le 13/06/2023

ID: 059-215903675-20230609-D_2023_58-DE

Commande publique

Transaction (1.5)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LA SOCIÉTÉ THIERRY BEGHIN RÉFECTION DE LA TOITURE DES COURTS DE TENNIS COUVERTS COMPLEXE SPORTIF JULES FERRY

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'article 1792 du Code civil,

Considérant les éléments contextuels et juridiques ci-après exposés,

I. Contexte

Dans le cadre du marché public de travaux 2017-35, la commune de LYS-LEZ-LANNOY a mandaté la société THIERRY BEGHIN aux fins de réaliser la réfection complète de la toiture des courts de tennis couverts du complexe sportif Jules FERRY.

Postérieurement à la réception de l'ouvrage sont apparus des désordres en toiture engendrant des infiltrations d'eaux pluviales récurrentes entravant toute pratique sportive sur les courts de tennis.

Aussi, au regard de l'échec des tentatives de réparation des désordres par l'entrepreneur, la commune de LYS-LEZ-LANNOY a procédé le 31 janvier 2020 à une déclaration de sinistre auprès de l'assureur en responsabilité décennale du titulaire du marché public.

Afin d'appuyer la reconnaissance des défauts d'exécution des travaux, la commune de LYS-LEZ-LANNOY a mandaté un expert indépendant en bâtiment qui a rendu son rapport le 17 juillet 2020 concluant notamment à la nécessaire dépose-repose totale d'un versant de la toiture.

Consécutivement, le cabinet LETHELLIER EXPERTISES, mandaté par la compagnie d'assurance de la société THIERRY BEGHIN, a établi un rapport d'expertise le 15 septembre 2022 aux termes duquel les responsabilités encourues ont été déterminées.

Souhaitant privilégier le règlement amiable de ce contentieux en ne recourant pas à une expertise judiciaire, les parties en présence, Commune de LYS-LEZ-LANNOY et Société THIERRY BEGHIN, à l'issue de négociations confidentielles, ont transigé sur leurs droits réciproques par concessions mutuelles pour parvenir à l'accord transactionnel susvisé, annexé à la présente délibération.

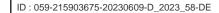
II. Accord transactionnel

La société THIERRY BEGHIN s'engage à prendre intégralement et définitivement à sa charge le coût des travaux de réfection de la toiture lui incombant selon devis propre n°20220595 du 23 mai 2022, validé par un économiste de la construction, soit la somme totale H.T. de 119 512,19 € (cent dix-neuf mille cinq cent douze euros et dix-neuf centimes).

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



« Partant, la société THIERRY BEGHIN s'engage à réaliser les travaux de réfection de la toiture sans recours en paiement contre la commune de LYS-LEZ-LANNOY ».

Au titre des concessions réciproques, sous réserve de la bonne exécution des travaux prescrits qui donneront lieu à procès-verbal de réception, « la commune de LYS-LEZ-LANNOY renonce à toute action en justice à l'encontre de la société THIERRY BEGHIN s'agissant des demandes circonscrites au présent protocole ».

« Enfin, la commune de LYS-LEZ-LANNOY renonce à solliciter toute indemnité au titre de ses préjudices immatériels causés par les désordres constatés au droit de la toiture et résultant des travaux entrepris par la société THIERRY BEGHIN ».

Par ailleurs, la conclusion du présent protocole d'accord transactionnel met fin au différend par l'extinction de toute instance ou action, de quelque nature que ce soit, devant toutes juridictions, trouvant son fondement, son objet ou sa cause avec le litige afférent.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé portant concessions réciproques et équilibrées dans le règlement amiable du litige opposant la Société THIERRY BEGHIN à la Commune de LYS-LEZ-LANNOY, relativement à la persistance de désordres de nature décennale consécutifs aux travaux de réfection de la toiture des courts de tennis couverts situés complexe sportif Jules FERRY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le Maire

La secrétaire de séance Julie QUEVA